

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le <voir date d'approbation>

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/01/2025

Contexte et constats

Publié sur 

MAGNESITA Refractories

Usine de Flaumont
BP 78
59440 Avesnes-Sur-Helpe

Références : 2025-V3-95
Code AIOT : 0007001235

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/01/2025 dans l'établissement MAGNESITA Refractories implanté Route d'Avesnes BP 78 59440 Flaumont-Waudrechies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAGNESITA Refractories
- Route d'Avesnes BP 78 59440 Flaumont-Waudrechies
- Code AIOT : 0007001235
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société MAGNESITA REFRACTORIES exploite une usine de fabrication de briques réfractaires destinées à l'industrie sidérurgique sur le territoire de la commune de FLAUMONT-WAUDRECHIES. La matière première utilisée est la dolomie. Celle-ci est ensuite broyée et criblée afin d'atteindre une granulométrie spécifique. Des mélanges sont ensuite effectués avec des liants et d'autres éléments afin d'obtenir des propriétés physiques spécifiques aux produits demandés. Les produits sont ensuite mis en forme par des presses hydrauliques pour être enfin introduits dans un four tunnel de tempéragé (température maximale de séchage : 300°C). Les briques sont refroidies puis stockées sur palettes avant expédition. Le site produit environ 45000 tonnes de briques par an. Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 11 juin 1993.

Contexte de l'inspection :

- Récolement d'un arrêté préfectoral de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evacuation déchets	AP de Mise en Demeure du 15/10/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Registre déchets	AP de Mise en Demeure du 15/10/2024, article 2	Levée de mise en demeure
3	Propreté	AP de Mise en Demeure du 15/10/2024, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'exploitant a réalisé les actions nécessaires afin de respecter les prescriptions des articles 4.8 et 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mars 2020 et de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2008.

Considérant la réalisation des actions correctives et la transmission des justificatifs associés, il est proposé d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure dont l'exploitant a fait l'objet

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/10/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Déchets
Prescription contrôlée : La société MAGNESITA REFRACTORIES, exploitant d'une installation de fabrication et d'exploitation de briques réfractaires dolomitiques sur le territoire de la commune de FLAUMONT-WAUDRECHIES est mise en demeure de respecter l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mars 2020 susvisé en procédant à l'évacuation totale des déchets non-autorisés dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'inspection constate que l'exploitant a procédé à l'évacuation totale des palettes de produits finis situées en extérieur. Le site de stockage est propre malgré une stagnation de l'eau à cet endroit dû à un encombrement de la bouche d'évacuation des eaux de pluie et à de fortes précipitations récemment.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à ce que l'exploitant résolve le problème de stagnation des eaux sur le site de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Registre déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/10/2024, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Prescription contrôlée : La société MAGNESITA REFRACTORIES, exploitant d'une installation de fabrication et d'exploitation de briques réfractaires dolomitiques sur le territoire de la commune de FLAUMONT-WAUDRECHIES est mise en demeure de respecter l'article 4.8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mars 2020 susvisé en se dotant d'un registre déchet complété répondant à la prescription dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a fusionné les 2 registres existants. Il n'en existe donc plus qu'un dans lequel les éléments suivants sont présents: <ul style="list-style-type: none">• numéro de bordereau;• date de création du bordereau;• date d'expédition;• date de réception;• date de réalisation de l'opération;• type de bordereau;• identifiant secondaire;• Statut du bordereau;• dénomination usuelle;• code du déchet;• déchet dangereux;• quantité de déchet;• nom de l'expéditeur;• nom du transporteur;• nom du destinataire;• code d'opération finale réalisée;• code d'opération ultérieure prévue. Le registre contient l'ensemble des informations demandées et est donc conforme à la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Propreté

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/10/2024, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Prescription contrôlée : La société MAGNESITA REFRACTORIES, exploitant d'une installation de fabrication et d'exploitation de briques réfractaires dolomitiques sur le territoire de la commune ,de FLAUMONT-WAUDRECHIES est mise en demeure de respecter l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2008 susvisés, en prenant les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'inspection constate que l'installation est propre et correctement nettoyée. Un nettoyage avec balayeuse est réalisé sur site, notamment sur l'ensemble des sols et des extérieurs 2h par semaine par un prestataire extérieur. La fuite constatée lors de l'inspection précédente a été comblée et aucune fuite de poussières n'a été constaté sur le site. Les bigbags situés en extérieur sont fermés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure